

ECOLE

musique et danse

Haut-Léon Communauté





L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'École de Musique et de Danse est un établissement public d'enseignement artistique qui rayonne sur le territoire de Haut-Léon Communauté.

L'École reste fidèle à sa mission première : promouvoir la culture musicale et chorégraphique. Elle œuvre pour une démocratisation de la musique et de la danse afin de permettre au plus grand nombre de devenir musiciens et danseurs amateurs avertis et d'avoir accès à la culture et au spectacle vivant.

À travers son projet, l'École de Musique et de Danse a également la volonté de permettre à l'ensemble de ses élèves de se former au sein d'un parcours global où l'éclectisme artistique et la pratique collective tiennent une place prépondérante. Elle s'inscrit dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques en Finistère.

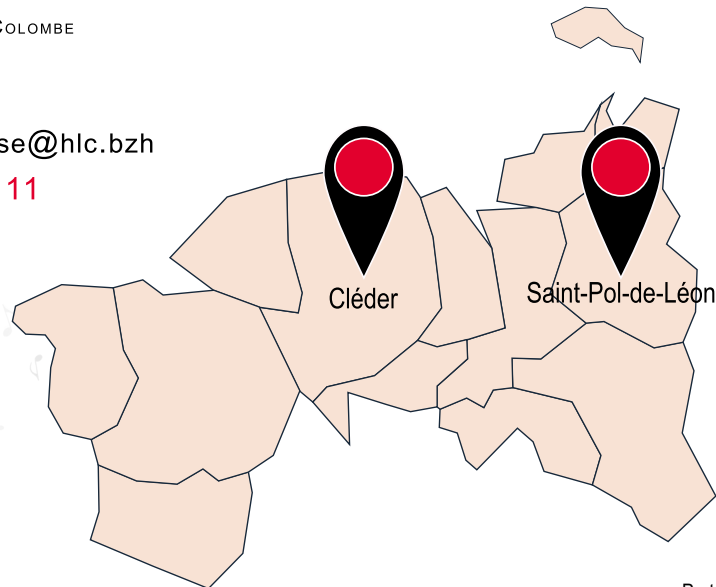
L'École, par le biais de ses musiciens intervenants titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), intervient dans les écoles primaires publiques et privées du territoire communautaire.

UNE ÉCOLE, DEUX SITES

ESPACE CULTUREL MICHEL COLOMBE
SAINT-POL-DE-LEON
Z.A. KERHALL
CLEDER

ecolemusiqueetdanse@hlc.bzh

Tel 02 98 69 11 11



Partenaire



JARDIN MUSICAL PARENTS ENFANTS

Pour les enfants de 2 et 3 ans avec un accompagnateur
Éveil corporel et vocal, éveil à l'écoute et à l'invention sonore

Explorer les sons de son corps et de sa voix ainsi que divers instruments et corps sonores. Prendre plaisir à chanter pour et avec les enfants, partager des comptines à bercer, à mimer, à danser... Des chansons à l'unisson, en canon ou dans d'autres langues pour rythmer les journées en famille. Prendre du temps pour soi et son enfant, partager ensemble un moment dédié au bien être et au partage.

Parce que le jeune enfant est sensible à la musique et au son et que le goût de la musique se cultive dès le plus jeune âge.



PARCOURS MUSIQUE ET DANSE

Éveil musique et danse : 4 et 5 ans
Initiation musique et danse : 6 et 7 ans

Est-il opportun de séparer la musique et la danse pour des enfants de 4 et 7 ans alors que, pour le jeune enfant, la perception des sons et la manière de les vivre dans son corps forment un tout ? C'est pourquoi l'École de Musique et de Danse fait le choix de proposer, pour ces tranches d'âge, un cours encadré par un binôme de professeurs des 2 disciplines.

MUSIQUE

À partir de 7 ans • Parcours Global d'Études (PGE)

L'École propose le P.G.E. qui offre à chaque élève la possibilité de suivre un enseignement complet afin qu'il s'épanouisse et devienne autonome dans sa pratique musicale.

Ce parcours se décline en 3 temps :

- Un cours individuel d'instrument
*20 mn hebdomadaires les 2 premières années,
30 mn les années suivantes,*
- Un cours collectif de formation musicale (ou d'initiation musique et danse pour les enfants de 7 ans) *apprentissage de l'écriture et de la lecture musicale, formation de l'oreille, culture musicale...*
- Un cours de musique d'ensemble *dès le début de l'apprentissage, les enfants pratiquent de la musique à plusieurs, notamment, pour les premières années, au sein de chorales.*



INSTRUMENTS ENSEIGNES

- Accordéon chromatique et diatonique
- Basse
- Batterie
- Chant
- Harpe
- Flûte traversière
- Guitare
- Piano
- Saxophone
- Violon
- Trompette

PRATIQUES COLLECTIVES

- Chorales
- Orchestres
- Musiques traditionnelles
- Musiques actuelles
- Etc.

MUSIQUE

Pour les adultes

Le parcours de musique est constitué d'un cours individuel de 30 mn et d'une ou plusieurs pratiques collectives au choix.

DANSE

À partir de 8 ans • Danse contemporaine

A partir de huit ans, les cours abordent les acquisitions techniques en danse contemporaine. Chacun pourra développer et approfondir son engagement corporel, sa pratique de la danse et sa créativité. Un projet chorégraphique sera mené chaque année, nourri par différentes sources (étude d'un chorégraphe, d'une pièce chorégraphique, travail avec des musiciens...).

Adultes • Danse contemporaine

Le cours de danse adultes s'adresse à tous ceux qui souhaitent enrichir leur pratique corporelle. Il permet à chacun d'entrer dans un état de danse. Alternant échauffements techniques, assouplissements et explorations, le cours chemine progressivement vers une danse dynamique, fluide et musicale. Les propositions amènent à développer l'écoute de soi, de son corps et des autres.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les réinscriptions pour la saison 2020-2021 seront enregistrées du 15 juin au 10 Juillet 2020.

Les inscriptions débuteront le 24 août 2020. À partir de cette date, les inscriptions tout comme les réinscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.

Un dossier d'inscription incomplet ne permet pas l'accès aux activités.

HORAIRES ET CALENDRIER

Les horaires des cours sont fixés selon les critères pédagogiques et pratiques par le Directeur en concertation avec les enseignants concernés.

Les cours ne sont pas assurés durant la période des vacances de l'Education Nationale (Académie de Rennes).

ASSIDUITÉ-ABSENCES

L'assiduité est une condition indispensable au progrès des élèves. Toute absence prévisible ou départ prématuré d'un cours doit faire l'objet d'une information préalable auprès de l'accueil ou du Professeur par le représentant légal. En cas d'absence d'un élève, aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas d'absence d'un professeur, tous les moyens sont mis en œuvre pour remplacer, reporter ou réaménager les cours. L'Ecole de Musique et de Danse s'engage sur un minimum de 30 cours par année.

Les avis d'absence des Professeurs sont portés à la connaissance des élèves par courrier électronique, par téléphone si l'absence a lieu dans la journée et en cas d'impossibilité, ils sont affichés à l'entrée des locaux dès lors que l'absence a été signalée dans des délais permettant au personnel administratif de l'établissement de satisfaire à ces formalités.

Les parents conduisant leur(s) enfant(s) mineur(s) à l'Ecole de Musique et de Danse doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas pris en charge par l'enseignant. Aucun départ prématuré d'un enfant mineur d'un cours ne saurait être accepté sans autorisation expresse du représentant légal.

La responsabilité de Haut-Léon Communauté ne saurait être engagée dès lors que le(s) mineur(s) non accompagné(s) ne se rend(ent) pas au cours ou quitte(nt) l'Ecole de Musique et de Danse, notamment en raison de l'absence de l'enseignant concerné.

UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les salles de cours, lorsqu'elles sont inoccupées et aux heures de présence du personnel administratif, peuvent être prêtées à des élèves régulièrement inscrits pour y répéter. Un registre est tenu à cet effet.

Pour suivre les cours de musique, il est indispensable que l'élève dispose de l'instrument enseigné à son domicile. L'Ecole de Musique et de Danse possède quelques instruments disponibles à la location. La priorité est accordée aux débutants.

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves, les visiteurs, les accompagnateurs sont tenus au respect des locaux, du matériel, du personnel, du règlement intérieur et du protocole sanitaire en vigueur.

Pour tout problème inhérent à la vie de l'école, les élèves sont invités à s'adresser à l'accueil.

CERTIFICAT MÉDICAL

Pour les cours de danse, un certificat médical de non contre-indication (de moins de 3 mois) est à remettre à l'Ecole de Musique et de Danse avant le 1^{er} cours. En l'absence de ce certificat médical, l'accès aux cours de danse n'est pas autorisé.

ANNULATION DES COURS

L'Ecole de Musique et de Danse peut être contrainte de fermer un cours en raison d'un nombre insuffisant d'élèves inscrits. Elle peut être amenée également à annuler un cours collectif en cas de nombreuses absences annoncées.

Le remboursement est complet si l'activité n'a pas commencé et au prorata du nombre de cours restants si l'activité a commencé.

COURS À DISTANCE

L'Ecole se réserve le droit d'organiser ses activités en distanciel (visioconférence, téléphone, mail...) en cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement (sous la demande des autorités, incendie, épidémie...).

PAIEMENT

Le paiement (frais de dossier et coût de l'activité) est à effectuer après validation de l'inscription par les services communautaires qui tiennent compte de la disponibilité des places pour l'activité choisie.

Les frais de dossier donnent accès aux 2 premiers cours. Ils ne sont pas remboursables. Ils sont payables, à l'inscription, en une seule fois et peuvent être réglés en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les activités sont à régler dès l'inscription et sont payables :

- En une seule fois en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En 9 fois par prélèvements mensuels automatiques d'octobre à juin. Le paiement mensuel est obligatoirement exécuté par prélèvement automatique. Pour adhérer à ce mode de paiement, un mandat de prélèvement complété, daté et signé ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire sont à fournir avec le dossier d'inscription.

L'Ecole de Musique et de Danse accepte le paiement des activités par Chèques Vacances (ANCV) et Coupons Sport (uniquement pour la danse) sous conditions particulières :

- Le rendu de monnaie n'est pas autorisé,
- Les Chèques Vacances et Coupons Sport ne sont ni échangeables, ni remboursables. Il ne sera donc pas autorisé quelconque remboursement, compensation ou report de cours en cas d'absence ou d'annulation d'inscription.

Les élèves qui interrompent leur activité avant la fin de l'année sont tenus au paiement de la totalité des cours de l'année. En effet, toute année commencée est due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf cas de force majeure (longue maladie, déménagement, mutation professionnelle) et sous conditions particulières et sur demande écrite à adresser au Président de Haut-Léon Communauté. La demande sera alors étudiée par le Conseil Communautaire. À défaut de paiement des sommes exigibles à leur échéance, un titre de recettes sera émis par Haut-Léon Communauté. Le Trésor Public sera alors chargé du recouvrement.

RESPONSABILITÉ

La fréquentation de l'Ecole de Musique et de Danse n'est pas une activité scolaire. Tous les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse doivent pouvoir justifier qu'ils sont couverts par une Assurance Responsabilité Civile et/ou individuelle accident.

INFORMATIQUE

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées aux élèves sont nécessaires pour que leur inscription puisse être traitée par les services communautaires. Les réponses sont obligatoires et le défaut de réponse rend impossible l'inscription.

Le règlement intérieur est affiché dans sa totalité à l'Ecole de Musique et de Danse. Il est également consultable sur le site internet de Haut-Léon Communauté : www.hautleoncommunaute.bzh

TARIFS



VOTRE INSCRIPTION

	Durée	Communautaire		Non Communautaire	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Parcours Global d'Etude (P.G.E.) :	20 mn		-		-
• Cours d'instrument		390 €		550 €	
• Formation musicale					
• Ateliers collectifs	30 mn		490 €		650 €
Atelier de musique hors P.G.E.	1h	130 €	130 €	150 €	150 €
Groupe vocal hors P.G.E.	1h30	80 €	80 €	90 €	90 €
Orchestre hors P.G.E.	1h30	80 €	80 €	90 €	90 €
Chorale enfants avec F.M.	30 mn		-		-
Formation Musicale seule	1h	150 €	130 €	170 €	150 €
Jardin musical Parents/Enfants	45 mn	150 €	-	185 €	-
Éveil	45 mn	150 €	-	185 €	-
Initiation	1h	185 €	-	220 €	-
Initiation 2 / Cours technique	1h	185 €	-	220 €	-
Cours technique	1h15	230 €	-	250 €	-
Cours technique	1h30	250 €	275 €	290 €	295 €
Frais de dossier à régler dès l'inscription par chèque ou espèces					
par élève				21 €	
par famille				42 €	

Disciplines	Jours	Horaires

Note

- 10 % de réduction (hors frais de dossier) à partir du 2^{ème} membre d'une même famille sur les cours collectifs ou sur le 2^{ème} cours individuel.
- Deux possibilités de paiement :
 - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, règlement de la totalité de l'année à l'inscription
 - par prélèvement mensuel, compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA lors de l'inscription
- Les chèques Vacances et Coupons Sport (uniquement pour la Danse) sont acceptés sous conditions particulières.

INFORMATION

Vous vous êtes inscrit(e)(s) ou avez inscrit votre enfant à une ou plusieurs activités au sein de l'École de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté (Centre Michel Colombe à Saint-Pol-de-Léon et Z.A. de Kerhall à Cléder).

En complétant la fiche d'inscription, vous avez transmis des informations personnelles. Le traitement de ces données personnelles est géré par l'École de Musique et Danse en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant (ou concernant votre -ou vos- enfant(s)) sont importantes et nécessaires pour la bonne gestion de l'ensemble du service de l'école de musique et danse : cours, plannings, nombre d'années de pratiques. Elles sont enregistrées par les agents de l'École de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté et transmises, pour certaines d'entre-elles, aux services de la collectivité territoriale (notamment au service de comptabilité) en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives (gestion de l'école de musique et danse, informations aux élèves, facturation, prélèvements bancaires).

Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la Communauté de Communes pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée de l'inscription de l'élève à l'École de Musique et Danse puis, elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas 10 ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou de demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

protection.données@cdg29.bzh

ou au délégué à la protection des données au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère
7 Boulevard du Finistère
29000 Quimper

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.